VOTRE SALAIRE SERA INDEXÉ À PARTIR DU 01.04.2024 TRAVAUX TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES CP 132 SALAIRES SECTORIELS MINIMUMS BASE: 38 HEURES





Indexation

INDEXATION: +1,18%

Base: 38 heures / montants en euro										
	BASE	1-5 ANS	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1A	€ 11,67									
catégorie 1B	€ 13,78	€ 13,81	€ 13,83	€ 13,93	€ 14,03	€ 14,16	€ 14,28	€ 14,43	€ 14,58	€ 14,78
catégorie 2	€ 14,51	€ 14,54	€ 14,56	€ 14,66	€ 14,76	€ 14,89	€ 15,01	€ 15,16	€ 15,31	€ 15,51
catégorie 3	€ 15,23	€ 15,26	€ 15,28	€ 15,38	€ 15,48	€ 15,61	€ 15,73	€ 15,88	€ 16,03	€ 16,23
catégorie 4	€ 16,74	€ 16,77	€ 16,79	€ 16,89	€ 16,99	€ 17,12	€ 17,24	€ 17,39	€ 17,54	€ 17,74
catégorie 5	€ 18,35	€ 18,38	€ 18,40	€ 18,50	€ 18,60	€ 18,73	€ 18,85	€ 19,00	€ 19,15	€ 19,35

Supplément travail de nuit: 20% (pendant l'heure d'été = le travail entre 23 et 7 heures. Pendant l'heure d'hiver = le travail entre 22 et 6 heures).

Indemnités

INDEMNITÉS POUR LA NOURRITURE

Obligation de fournir de nourriture pour les ouvriers en déplacement; en cas d'impossibilité droit à 20,41 euros par jour

INDEMNITÉS POUR LE LOGEMENT

Obligation de fournir de logement pour les ouvriers en déplacement; en cas d'impossibilité droit à 20,41 euros par jour

INDEMNITÉS DE SEPARATION

Pour ouvriers en déplacement 11,07 euros par jour

INDEMNITÉ VÉLO

Indemnité vélo : toujours le montant maximal exonéré d'impôts – à partir du 1/1/24 : 0,35 euro par kilomètre

PRIME GARDE DES ENFANTS

3 euros par jour et par enfant dans une garderie d'enfants agréée

INDEMNITÉ CHÔMAGE TEMPORAIRE

Chômage temporaire (sauf pour force majeure) : 5 euros par jour

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE

Indemnité complémentaire en cas d'un emploi de fin de carrière de 1/5 : 87,69 euros

Montant maximum prime de fin d'année

€ 2 796,65

FORMATION OU CONGÉ POUR OUVRIERS ÂGÉS (accord 2021-2022)

1 JOUR
2 JOURS
3 JOURS

